

**AMAP Croix Luizet  
Association Loi 1901  
Contrat d'engagement mutuel**

Ce contrat est organisé par l'AMAP Croix Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

Il est établi **ENTRE :**

**ET :**

Mélanie, Ludovic. GAEC TERRS D'EOLE 82, chemin de la croix rampan 69250 POLEMIEUX AU MONT D'OR <i>Dénommé le producteur</i>	..... Demeurant :..... ..... <i>Dénommé le Membre Adhérent</i>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------

**Engagement réciproque.**

Le producteur s'engage à fournir un panier hebdomadaire de pain et/ou un panier mensuel de farine, issu de ses céréales (blé et seigle) certifier Agriculture Biologique par Ecocert Fr-BIO-01, et à respecter les règles de l'agriculture biologique et paysanne. La farine est moulue sur une meule de pierre, avec un moulin artisanal.

Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le membre Adhérent s'engage à acheter au **moins un pain par jour de distribution prévu** en acceptant les conséquences des aléas climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité des produits du panier.

**Paniers proposés (contenu et prix)** Six types de paniers sont proposés. Mettre une **X** selon vos désire.

	Contrat Bis	1kg : 5,50€		
	Contrat Graines	1kg : 6,50€		
<b>PAIN</b>	Contrat Délice		500gr : 4,00€	
	Contrat Khorasan	800gr : 6,40€		
	Contrat Qui Roule	950gr : 6,00€		
<b>FARINE</b>	1KG/2,50€	2,50kg : 6,00€	5kg : 11,00€	

**Durée du contrat et dates de livraisons.**

Saison hiver 2018/2019 : le contrat débute le 15/11/2018 et se termine le 18/04/2019.

Les dates de livraisons sont préalablement définies selon le calendrier (page 2) que les deux parties s'engage à respecter .

**Modalités de livraison.**

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen, 67, rue Octavie, les jeudis soirs entre 19h et 20heures. Toutefois en accord avec le producteur, le conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le conseil d'Administration de l'AMAP Croix Luizet et les Membres Référents rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP, une solution compensatrice.

En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membre chargés de la distribution disposeront des paniers restants. Aucun panier ne sera remboursé.

**Rupture de contrat.**

Ce contrat peut-être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent si, et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement dans la liste des autre membre adhérent de l'AMAP de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut-être interrompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est le Conseil d'Administration de l'AMAP de trancher.

**Calendrier.****La farine c'est 5 livraison.**

Dates		Dates	
15/11/2018		07/02/2019	
22/11/2018	<b>PAIN+FARINE</b>	14/02/2019	
29/11/2018		28/02/2019	<b>PAIN+FARINE</b>
06/12/2018		07/03/2019	
13/12/2018		14/03/2019	
20/12/2018	<b>PAIN+FARINE</b>	21/03/2019	<b>PAIN+FARINE</b>
10/01/2019		28/03/2019	
17/01/2019	<b>PAIN+FARINE</b>	04/04/2019	
24/01/2019		11/04/2019	
31/01/2019			

**Règlement.**

	Nombre de panier	Prix unitaire	Prix total
Panier pain	19	.....	.....
Farine	5	.....	.....
<b>PRIX TOTAL</b>			.....

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de **GAEC Terres D'Éole**.

Possibilité de payer en 3 fois (montant du contrat divisé par 3).

Chèque n°.....	Banque.....	Montant.....
Chèque n°.....	Banque.....	Montant.....
Chèque n°.....	Banque.....	Montant.....

**Signature**

Le producteur Mélanie, Ludovic.  
Pour le GAEC Terres d'Éole.

**Signature**

Le Membre Adhérent.....

